

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT DE LOCHES

Canton de DESCARTES

Commune de LOUANS

TEL 02 47 92 83 13



A R R E T É MUNICIPAL N°2024/MU/0002
Portant création d'un ossuaire communal
DU 29/02/2024

Le Maire de LOUANS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-8 et suivants, confiant au Maire la police des funérailles et des lieux de sépulture.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2223-4 confiant au Maire le soin d'affecter à perpétuité un ossuaire dans le cimetière communal.

VU la loi N°2008.1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,

VU le Code Pénal et notamment ses articles L.225-17 et L.225-18

VU le règlement intérieur du cimetière approuvé par délibération du conseil municipal en date du 19/07/2022,

CONSIDÉRANT qu'il est indispensable de prescrire toutes les mesures réclamées par la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le maintien du bon ordre et de la décence du cimetière.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prévoir dans le cimetière un ossuaire destiné à recevoir tous les restes mortels, quelle que soit leur provenance (terrain commun, concessions non renouvelées ou concession en état d'abandon),

A R R E T É

ARTICLE 1 : L'emplacement situé complètement à droite dans l'allée V du carré B (à côté de la concession BV 162 – voir plan), est affecté, à perpétuité, à l'usage d'ossuaire afin d'y inhumer les restes exhumés du terrain commun, des concessions non renouvelées ou des concessions ayant fait l'objet d'une procédure de reprise pour état d'abandon.

ARTICLE 2 : Les restes des personnes qui avaient manifesté leur opposition à la crémation sont distingués au sein de l'ossuaire..

ARTICLE 3 : Les noms des personnes, même si aucun reste n'a été retrouvé au moment de l'exhumation, sont consignés à la mairie, dans un registre tenu à la disposition du public et sont gravés sur un dispositif établi en matériaux durables dans le lieu spécialement affecté à cet effet.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie et à la porte du cimetière

Fait à Louans, le 29 février 2024
Le Maire, Anaïs AVRIL

Par délégation
L'adjoint au maire

GOUGET Micheline



Plan du cimetière de Louans

